

DATE DE CONVOCATION
29/09/2025

DATE D’AFFICHAGE
29/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
25
PRÉSENTS
22
VOTANTS
23

L’an deux mille vingt-cinq, le **lundi 6 octobre**, à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absent excusé

M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Damien de WINTER

Absentes

Mme Magali LE BLAIS
Mme Isabelle PIERRE

Secrétaire de séance : M. Bruno LECŒUR

Délibération n° 25.10.06/07

Objet / Création d’une Réserve Communale de Sécurité Civile

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d’une réserve communale de sécurité civile, dont l’action viendrait compléter les initiatives mises en place par la Ville au titre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de son Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Monsieur le Maire rappelle ainsi que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l’affaire de tous. Ainsi, et si l’État est le garant de la sécurité civile au plan national, l’autorité communale joue un rôle essentiel dans l’information et l’alerte de la population, la prévention des risques, l’appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Dans ce cadre, et pour aider l’autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve communale de sécurité civile est placée sous l’autorité du Maire. Elle a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s’appuyant sur les solidarités locales.

Monsieur le Maire précise qu’elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d’urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d’entraide.

En dernier lieu, Monsieur le Maire indique qu’un arrêté municipal viendra préciser les missions et l’organisation de la réserve communale de sécurité civile.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

VU les articles L 724-1 à L 724-14 du Code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Giberville, forte d'environ 5 000 habitants, doit pouvoir renforcer sa capacité à faire face aux risques naturels, technologiques, sanitaires ou aux situations exceptionnelles pouvant affecter la population ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de favoriser la solidarité locale, la participation citoyenne et l'appui aux services de secours en cas de crise ;

CONSIDÉRANT que la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) constitue un outil adapté pour mobiliser, former et encadrer des bénévoles volontaires au service de la protection et de l'assistance à la population ;

DÉCIDE de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) à compter de la présente délibération, et conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure ;

PRÉCISE que la réserve est placée sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours sur le territoire communal, qui en assure l'organisation et le déclenchement en cas de besoin ;

RAPPELLE que la réserve est composée de volontaires bénévoles, recrutés sur la base du volontariat et agréés par arrêté du Maire, après vérification des conditions de participation et signature d'une convention d'engagement ;

INDIQUE que les missions principales de la réserve communale sont notamment de :

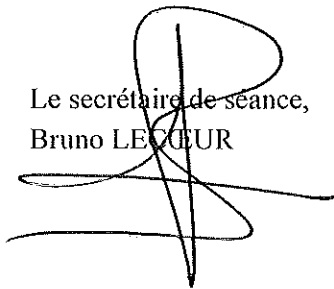
- contribuer à l'information et à la sensibilisation de la population sur les risques majeurs et les comportements à adopter ;
- apporter un appui logistique et humain en cas d'événement affectant la sécurité civile (mise en place de centres d'accueil, assistance aux sinistrés, soutien aux opérations d'évacuation, etc.) ;
- participer à l'organisation d'exercices et d'actions de prévention ;
- renforcer la solidarité communale lors de situations exceptionnelles ;

CHARGE ainsi Monsieur le Maire de l'élaboration d'un règlement intérieur précisant l'organisation, les modalités de recrutement, de formation et d'intervention des réservistes, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

DIT qu'un arrêté municipal viendra préciser les missions et l'organisation de la RCSC ;

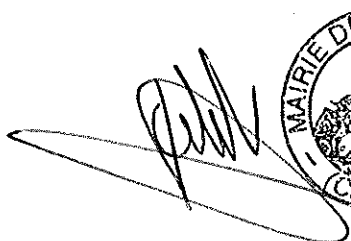
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Le secrétaire de séance,
Bruno LECHUR



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211403019-20251006-251006-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2025